

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Essence sans Plomb 98
UFI:	MU51-90VA-P00D-MT0X
Autres moyens d'identification	SP98 Essence conformément à la norme EN 228
Nom d'expédition	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: benzine et essences
n° SDS	SFR2104
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Benzène 0-1%) Utiliser dans des carburants - Professionnel (Benzène 0-1%) Utiliser dans des carburants - Consommateur (Benzène 0-1%) Utiliser dans des carburants - Industriel (Benzène 0-1%) Utilisation en tant que produits intermédiaires (Benzène 0-1%)

Utilisation de la substance/ du mélange	Utiliser uniquement comme carburant pour les moteurs à allumage commandé. NE PAS UTILISER POUR LES MOTEURS D'AVIONS. L'USAGE COMME SOLVANT OU DEGRAISSANT EST INTERDIT PAR LA LOI. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
--	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	BP France Campus Saint Christophe Bâtiment Galilée 3 10 avenue de l'Entreprise Cergy Saint Christophe 95863 CERGY PONTOISE France Tel. 01 34 22 40 00
Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9
France Poison Center	Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24 Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Nom du produit	Essence sans Plomb 98	Code du produit	SFR2104	Page 1 de 50
Version 5	Date d'édition 13 Mai 2022	Format France (France)	Langue FRANÇAIS	
Date de la précédente édition	26 Septembre 2018.			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Définition du produit** Mélange**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 1, H224
 Skin Irrit. 2, H315
 Muta. 1B, H340
 Carc. 1B, H350
 Repr. 2, H361d
 STOT SE 3, H336
 Asp. Tox. 1, H304
 Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage**UFI:**

MU51-90VA-P00D-MT0X

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
 H350 - Peut provoquer le cancer.
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Généralités**

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

P391 - Recueillir le produit répandu.
 P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
 P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P301 + P310, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Essence
 2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Annexe XVII -
Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être
pourvus d'une fermeture
de sécurité pour les
enfants

Oui, applicable.

Avertissement tactile de
danger

Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations
PBT et vPvB

☒ Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Le produit répond aux
critères de PBT ou de
vPvB conformément au
règlement (CE)
N° 1907/2006, Annexe XIII

☒ Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Définition du produit**

Mélange

Mélange complexe d'hydrocarbures volatiles comprenant des molécules paraffiniques, naphténiques, oléfiniques et aromatiques ayant un nombre de carbones situé entre C4 et C12. Contient Benzène, ≤1 % en volume. Peut contenir des dérivés oxygénés. Ether méthyl tert-butylque + oxyde de tert-butyle et d'éthyle (ETBE) ≤22% en volume.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Essence	REACH #: 01-2119471335-39 CE: 289-220-8 CAS: 86290-81-5 Index: 649-378-00-4	≥50	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)	REACH #: 01-2119452785-29 CE: 211-309-7 CAS: 637-92-3	≤22	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336	[1] [2]
oxyde de tert-butyle et de méthyle	REACH #: 01-2119452786-27 CE: 216-653-1 CAS: 1634-04-4 Index: 603-181-00-X	≤22	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]
Éthanol	REACH #: 01-2119457610-43 CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	<3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370	[1] [2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
 [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.
Inhalation	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin immédiatement. Si une exposition aux vapeurs, brouillards ou fumées provoque des vertiges, des maux de tête, des troubles de la vue, ou une irritation des yeux, du nez ou de la gorge, transporter immédiatement le patient à l'air libre. Maintenir le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Ingestion	Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
Ingestion	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nom du produit	Essence sans Plomb 98			Code du produit	SFR2104	Page 4 de 50	
Version	5	Date d'édition	13 Mai 2022	Format	France	Langue	FRANÇAIS
Date de la précédente édition	26 Septembre 2018.			(France)			

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Note au médecin traitant**

En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers dus à la substance ou au mélange**

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.

Produits de combustion dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques. Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales. Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

Grand déversement accidentel

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Éviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Ministère du travail (France). VLE: 367 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 5/2012 VLE: 100 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 5/2012 VME: 183.5 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 5/2012 VME: 50 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 5/2012
Éthanol	Ministère du travail (France). VLE: 9500 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 12/1996 VLE: 5000 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 12/1996 VME: 1900 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 12/1996 VME: 1000 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 12/1996
méthanol	Ministère du travail (France). Absorbé par la peau. VME: 200 ppm 8 heures. Publié/Révisé: 12/2007 VME: 260 mg/m ³ 8 heures. Publié/Révisé: 12/2007 VLE: 1000 ppm 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2020 VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes. Publié/Révisé: 7/2020

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Procédures de surveillance recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition		Valeur	Population	Effets
Essence	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1100 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	8 heures TWA	840 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	1200 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	640 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	24 heures TWA	180 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	-	2800 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	6767 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA, Toxicité à dose répétée	352 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA	105 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	-	1680 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	4060 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA, Toxicité à dose répétée	105 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	TWA, Toxicité à dose répétée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA	63 mg/m³	Population générale	Local
oxyde de tert-butyle et de méthyle	DNEL	Court terme Inhalation	-	357 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	5100 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA, Toxicité à dose répétée	178.5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	-	214 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA, Toxicité à dose répétée	3570 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	TWA	53.6 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	TWA	7.1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	Carcinogenicity	950 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Éthanol	DNEL	Long terme Voie cutanée	Toxicité à dose répétée (orale)	343 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	Carcinogenicity	114 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	Toxicité à dose répétée (orale)	206 mg/kg	Population générale	Systémique

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 8 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthanol	DNEL	Long terme Voie orale	Toxicité à dose répétée	87 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	-	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	-	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	-	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	-	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	-	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	-	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	-	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	-	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	-	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	-	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	-	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	-	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	-	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	-	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Concentration prédite sans effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)	Eau douce	0.51 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau de mer	0.02 mg/kg ww	Partage à l'Équilibre
	Rejet intermittent	1.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.62 mg/kg ww	Partage à l'Équilibre
	Marin	0.017 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sol	0.24 mg/kg ww	Partage à l'Équilibre
oxyde de tert-butyle et de méthyle	Usine de Traitement d'Eaux Usées	12.5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	5.1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0.26 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Rejet intermittent	47.2 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	71 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	23 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
Éthanol	Sédiment d'eau de mer	1.62 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	Sol	1.62 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	Eau douce	0.96 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Marin	0.79 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	2.75 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg dw	Partage à l'Équilibre
	Sol	0.63 mg/kg dw	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	580 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Empoisonnement Secondaire	720 mg/kg	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 9 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

Recommandé: Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : AX.
Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A.
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Recommandé: Les gants en élastomère fluoré résistant aux hydrocarbures et à une grande plage de produits chimiques.
Porter un gant interne stratifié multicouches résistant aux produits chimiques à l'intérieur d'un gant externe en nitrile. Le gant externe a pour fonction de protéger le gant interne des coupures et des dommages mécaniques. La présence d'hydrocarbures aromatiques dans le produit raccourcira sensiblement la durée de protection des gants en nitrile. Ne pas réutiliser les gants en nitrile s'ils sont exposés à des hydrocarbures aromatiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Peau et corps**

Porter un vêtement de protection approprié.
 Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.
 Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.
 Se référer à la norme : ISO 11612
 En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.
 Se référer à la norme : EN 1149
 Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.
 Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.
 Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements personnels non contaminés.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529
 Gants: EN 420, EN 374
 Protection des yeux: EN 166
 Demi-masque filtrant: EN 149
 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405
 Demi-masque: EN 140 plus filtre
 Masque intégral: EN 136 plus filtre
 Filtres à particules: EN 143
 Filtres à gaz/combinés: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect**

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune. [Pâle]
Odeur	Essence
Seuil olfactif	0.025 ppm (Sur la base de Essence)
pH	Non applicable. Sur la base de Solubilité dans l'eau (Très légèrement soluble dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	<-60°C (<-76°F) (Sur la base de Essence)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	30 à 210°C (86 à 410°F)
Point d'éclair	Vase clos: <-40°C (<-40°F) [Pensky-Martens]
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable. Selon l'état physique.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 8%
Pression de vapeur	45 à 90 kPa (337.5 à 675 mm Hg) [37.8°C (100°F)]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

	Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C		Méthode
		mm Hg	kPa	mm Hg	kPa	
Densité de vapeur	2-éthoxy-	127.5	17			OECD 104
Densité relative	oxyde de tert-butyle et de méthyle	247.5	33			OECD 104
Masse volumique	éthanol	42.95	5.7			
Solubilité(s)	méthanol	126.96	16.9			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	>1 [Air = 1]					
Température d'auto-inflammabilité	0.62 à 0.88					
Température de décomposition	720 à 775 kg/m³ (0.72 à 0.775 g/cm³) à 15°C					
Viscosité	Très légèrement soluble dans l'eau					
Propriétés explosives	Non applicable. Sur la base de Naphta á point d'ébullition bas - La substance est une substance UVCB d'hydrocarbures. Les tests standards pour ce point de distillation sont destinés à des substances simples et ne conviennent pas pour cette substance complexe.					
Propriétés comburantes	280 à 470°C (536 à 878°F) (Sur la base de Concawe Catégorie: Naphta á point d'ébullition bas (Essence))					
Caractéristiques particulières	Non disponible.					
Taille des particules moyenne	Cinématique: <7 mm²/s (<7 cSt) à 40°C					
9.2 Autres informations	Cinématique: 0.5 à 0.75 mm²/s (0.5 à 0.75 cSt) à 20°C					
	Sur la base de Naphta á point d'ébullition bas - N'est pas considéré comme explosif en raison de considérations relatives à la structure et au bilan en oxygène.					
	Sur la base de Naphta á point d'ébullition bas - N'est pas considéré comme oxydant en raison de considérations structurales.					
	Non applicable.					
	Aucune information additionnelle.					

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit	Essence sans Plomb 98	Code du produit	SFR2104	Page 13 de 50
Version	5	Date d'édition	13 Mai 2022	Format
Date de la précédente édition	26 Septembre 2018.	France (France)	Langue	FRANÇAIS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques	
Essence	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	>7630 mg/m³ Nominal	4 heures	Sur la base de Essence
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	>5610 mg/m³ analytique	4 heures	Sur la base de Essence
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Lapin	>2000 mg/kg	-	Sur la base de Essence
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	401	Rat	>5000 mg/kg	-	Sur la base de Essence
2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)	CL50 Inhalation Vapeurs	OECD	403	Rat	>5.88 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>2003 mg/kg	-	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	OECD	403	Rat	85 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	OECD	402	Rat	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	>2000 mg/kg	-	-
Éthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	124.7 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	116.9 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	Équivalent à l'OECD	403	Rat	133.8 mg/l	4 heures	Sur la base de Éthanol
	DL50 Voie orale	OECD	401	Rat	10470 mg/kg	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	128.2 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	130.7 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	>115.9 mg/l	4 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation Vapeurs	pas une directive	-	Rat	87.5 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol
	CL50 Inhalation	pas une directive	-	Rat	92.6 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du
produit SFR2104

Page 14 de 50

Version 5

Date d'édition 13 Mai 2022

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Vapeurs							
CL50	pas une directive	-	Rat	82.1 mg/l	6 heures	Sur la base de méthanol	
Inhalation Vapeurs							
DL50 Voie orale	pas une directive	-	Rat	>1187 mg/kg	-	Sur la base de méthanol	

Conclusion/Résumé ☒ Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
☒ Méthanol	100	300	N/A	3	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie / Résultat		Concentration de l'essai	Remarques
Essence	OECD	404	Lapin	Peau - Irritant	-		Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-		Sur la base de Essence
	OECD	404	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-		-
	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-		-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-		-
	OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-		-
Éthanol	OECD	404	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-		Sur la base de Éthanol
	OECD	405	Lapin	Yeux - Opacité de la cornée	-		Sur la base de Éthanol
	OECD	405	Lapin	Yeux - Lésion de l'iris	-		Sur la base de Éthanol
	OECD	405	Lapin	Yeux - Irritant	-		Sur la base de Éthanol
méthanol	pas une directive	-	Lapin	Peau - Non irritant pour la peau.	-		Sur la base de méthanol
	pas une directive	-	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-		Sur la base de méthanol

Peau Provoque une irritation de la peau.

Yeux ☒ Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisant

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Résultat	Remarques
Essence	peau	Équivalent à l'OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de Essence
2-éthoxy- 2-méthylpropane (ETBE)	peau	OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	peau	OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	-
méthanol	peau	OECD 406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de méthanol

Peau Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Essence	Équivalent à l'OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	Sur la base de Essence
	EPA OPPTS 870.5395	Cellule: Germe	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Condensat de vapeurs d'essence
	Équivalent à l'OECD 475	Cellule: Germe	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Essence
2-éthoxy- 2-méthylpropane (ETBE)	Équivalent à l'OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	-
	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 474	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EU B 13/14	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	-
	Équivalent à l'OECD 486	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
	Équivalent à l'EPA OPPTS 870.5385	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du
produit SFR2104

Page 16 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Équivalent à l'EPA OPPTS 798.5385	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	-
Éthanol	Équivalent à l'OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère - espèces non précisées	Négatif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 473	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Négatif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 478	Cellule: Germe	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD 476	-	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol
	-	Cellule: Somatique	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD 474	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD 473	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif	Sur la base de méthanol

Conclusion/Résumé

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Essence	Équivalent à l'OECD	451	Rat	Inhalation	113 semaines	Négatif	Sur la base de Essence
	Équivalent à l'OECD	451	Souris	Voie cutanée	102 semaines	Négatif	Sur la base de Essence
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EPA	OTS 798.3300	Rat	Inhalation	2 années	Positif	pertinence limitée pour l'homme.
Éthanol	EPA	OPPTS 870.4200	Souris	Voie orale	105 semaines	Positif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD	-	Rat	Voie orale	104 semaines	Négatif	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD	453	Souris	Inhalation	24 mois	Négatif	Sur la base de méthanol
	OECD	453	Rat	Inhalation	24 mois	Négatif	Sur la base de méthanol

Conclusion/Résumé

Pourrait causer le cancer

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Administration essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques
Essence	OECD 416	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Sur la base de Condensat de vapeurs d'essence
	OECD 414	Rat	Inhalation	14 jours	Négatif	-	-	Sur la base de Essence
2-éthoxy- 2-méthylpropane (ETBE)	OECD 416	Rat	Voie orale	2 génération	-	-	Négatif	Aucun effet observé
	OECD 414	Rat	Voie orale	2 semaines	Négatif	-	-	Aucun effet observé
oxyde de tert- butyle et de méthyle	pas une directive	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Aucun effet observé
	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	9 jours	Négatif	-	-	Aucun effet observé
Éthanol	Équivalent à l'OECD 416	Rat	Voie orale	2 génération	-	-	Positif	Sur la base de Éthanol
	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	18 jours	Négatif	-	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Sur la base de méthanol
	Équivalent à l'OECD 414	Souris	Inhalation	2 génération	-	-	Négatif	Sur la base de méthanol
	Équivalent à l'OECD 414	Rat	Inhalation	10 jours	Négatif	-	Négatif	Sur la base de méthanol
	Équivalent à l'OECD 414	Souris	Inhalation	5 jours	Négatif	-	Négatif	Sur la base de méthanol

Conclusion/Résumé

Développement: Susceptible de nuire au fœtus.

Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles

Nom du produit/ composant	Danger	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Type	Dosage	Exposition	Organes cibles	Remarques	
Essence	STOT - RE	Équivalent à l'EPA	OPPTS 870.3465	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	90 jours	-	Sur la base de Essence
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	453	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	2 années	-	Sur la base de Essence
2-éthoxy- 2-méthylpropane (ETBE)	STOT - RE	EPA	OTS 798.2450	Souris	Inhalation	NOAEC	>250 ppm	90 jours; 6 heures par jour	foie	-
	STOT - RE	EPA	OTS 798.2450	Rat	Inhalation	NOAEC	>250 ppm	90 jours; 6 heures par jour	testicules, moelle osseuse	-
	STOT - RE	EPA	OTS 798.2450	Rat	Inhalation	NOAEC	>250 ppm	90 jours; 6 heures par jour	-	-

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du
produit SFR2104

Page 18 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

oxyde de tert-butyle et de méthyle	STOT - SE	OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg bw	-	-	-
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	402	Rat	Voie cutanée	LOAEL	>2000 mg/kg bw	-	-	-
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	408	Rat	Voie orale	NOAEL	>100 mg/kg bw/jour	13 semaines	reins	-
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	403	Rat	Inhalation	LOAEL	>20 mg/l	4 heures	-	-
	STOT - RE	EPA	OTS 798.2450	Rat	Inhalation	NOAEC	>1 mg/l /6 heures	13 semaines	reins, foie, surrénal, glandes	-
Éthanol	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	408	Rat	Voie orale	NOAEL	>100 mg/kg	14 semaines	le tractus gastro-intestinal foie reins	Sur la base de Éthanol
	STOT - SE	OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Éthanol
-	-	-	-	Rat	Inhalation	NOAEL	>1 mg/l 6 heures	18 jours	-	-
-	-	-	-	Rat	Inhalation	LOAEL	>2000 ppmV	4 heures	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	STOT - SE	-	-	Mammifère - espèces non précisées	Voie orale	LOAEL	2000 mg/kg	-	Yeux	Sur la base de méthanol
	STOT - RE	OECD	453	Mammifère - espèces non précisées	Inhalation	NOAEC	0.13 mg/l	20 heures / jours	le coeur cerveau foie	Sur la base de méthanol

Conclusion/Résumé

STOT - SE: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Organes cibles: Système nerveux central (SNC). Sur la base de Effets aigus sur les humains.

STOT - RE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Évalué suivant l'approche des éléments de preuve.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation**

Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ingestion

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Inhalation**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 19 de 50

Version 5 **Date d'édition** 13 Mai 2022

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements
Contact avec la peau	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Contact avec les yeux	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
Ingestion	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.
Contact avec les yeux	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	L'inhalation volontaire (abus) de solvants ou la surexposition intentionnelle à des vapeurs peut provoquer des troubles graves du système nerveux central, y compris la perte de connaissance, voire la mort.
Cancérogénicité	Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. L'exposition au benzène peut affecter l'hématopoïèse entraînant des troubles sanguins dont l'anémie et la leucémie. Le benzène est classé par la CEE comme cancérogène catégorie 1 - substance cancérogène pour l'homme. La classification de l'IARC est : benzène - cancérogène pour l'être humain (groupe 1).
Mutagénicité	Peut induire des anomalies génétiques.
Effets sur le développement	Susceptible de nuire au fœtus.
Effets sur la fertilité	Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Essence	Données - modélisées	Micro- organisme	Aiguë CE50 15.41 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	-
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 3.1 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
	OECD 201	Algues	Aiguë EL50 3.7 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
	OECD 202	Daphnie	Aiguë EL50 4.5 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de essence légère de distillation directe
	OECD 203	Poisson	Aiguë LL50 10 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Naphta (pétrole), isomérisation

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du
produit SFR2104

Page 20 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente
édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

EPA	66013-75-009	Poisson	Aiguë LL50 8.2 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 0.5 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Essence
OECD	202	Daphnie	Aiguë NOELR 0.5 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de Gazole de distillation directe
OECD	211	Daphnie	Chronique EL50 10 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD	211	Daphnie	Chronique EL50 >40 mg/l I Nominal Eau douce	21 jours	Mobilité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD	211	Poisson	Chronique EL50 10 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de: Naphta léger (pétrole), alkylation; analogie entre les espèces
OECD	204	Poisson	Chronique LL50 5.2 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), craquage catalytique
OECD	211	Daphnie	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD	211	Daphnie	Chronique NOELR 16 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Mobilité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), alkylation
OECD	204	Poisson	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité	Sur la base de Naphta léger (pétrole), craquage catalytique

Nom du produit Essence sans Plomb 98**Code du produit** SFR2104**Page 21 de 50****Version 5** **Date d'édition** 13 Mai 2022**Format France**
(France)**Langue FRANÇAIS****Date de la précédente édition** 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	OECD	211	Poisson	Chronique NOELR 2.6 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Reproduction	Sur la base de: Naphta léger (pétrole), alkylation; analogie entre les espèces
	Données modélisées	-	sol, plantes	Chronique PNEC >0.4 mg/kg	-	-	-
2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)	OECD	202	Daphnie	Aiguë CE50 110 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Immobilisation	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 >974.1 mg/l Eau douce	96 heures	Mortalité	-
	OECD	201	Algues	Aiguë NOEC 7.5 mg/l Mesuré Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	-
	EPA	OTS 797.1930	Crustacés	Aiguë NOEC 25 mg/l Eau de mer	96 heures	-	-
	EPA	OPPTS 850.1350	Crustacés	Chronique NOEC 3.39 mg/l Mesuré Eau de mer	28 jours	Reproduction	-
	EPA	OPPTS 850.1300	Daphnie	Chronique NOEC 51 mg/l Mesuré Eau douce	21 jours	Reproduction	-
	ASTM	E1241-92	Poisson	Chronique NOEC 299 mg/l Mesuré Eau douce	31 jours Mortalité	Mortalité	-
	EPA	OPPTS 850.1010	Daphnie	Aiguë CE50 472 mg/l Eau douce	48 heures	-	-
oxyde de tert-butyle et de méthyle	EPA	OPPTS 850.1010	Crustacés	Aiguë CL50 200 mg/l Eau de mer	96 heures	-	-
	EPA	1981	Poisson	Aiguë CL50 672 mg/l Eau douce	96 heures	-	-
	OECD	203	Poisson	Aiguë CL50 574 mg/l Eau de mer	96 heures	-	-
	EPA	OPPTS 850.1010	Crustacés	Chronique NOEC 26 mg/l Eau de mer	28 jours	-	-
	EPA	OPPTS 850.1010	Daphnie	Chronique NOEC 51 mg/l Eau douce	21 jours	-	-
	EPA	OPPTS 850.1010	Daphnie	Chronique NOEC 51 mg/l Eau douce	21 jours	-	-
Éthanol	Équivalent à l'OECD	201	Algues	CE50 675 mg/l	4 jours	-	Sur la base de Éthanol
	EPA	OTS 797.1160	Plantes aquatiques	CE50 4432 mg/l	7 jours	-	Sur la base de Éthanol
	ASTM	E729 - 80	Daphnie	Aiguë CL50 5012 mg/l	48 heures	-	Sur la base de Éthanol
	EPA	E03 - 05	Poisson	Aiguë CL50 153 g/l	96 heures	-	Sur la base de Éthanol
	EPA	E03 - 05	Poisson	Aiguë CL50 14.2 g/l	96 heures	-	Sur la base de Éthanol
	pas une	-	Daphnie	Chronique CL50 2 mg/l	10 jours	-	Sur la

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 22 de 50

Version 5

Date d'édition 13 Mai 2022

Format France (France)

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	directive						base de Éthanol
	pas une directive	-	Daphnie	Chronique CL50 9.6 mg/l	9 jours	-	Sur la base de Éthanol
méthanol	OECD	201	Algues	Aiguë CE50 22000 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol
	EPA	850.54	Algues	Aiguë CE50 22000 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol
	DIN	38412 Teil 11	Autre	Aiguë CE50 >10000 mg/l Eau douce	48 heures	-	Sur la base de méthanol
	EPA	660/3-75-009	Poisson	Aiguë CL50 15400 mg/l Eau douce	96 heures	-	Sur la base de méthanol

**Dangers pour
l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
2-éthoxy-2-méthylpropane (ETBE)	pas une directive	100 % - 1.25 jours	Dégradation rapide par des microbes adaptés.
	pas une directive	66 à 71 % - 151 jours	Biodégradation dans le sol
	OECD 301 D	6.6 % - Non facilement - 7 jours	-
	pas une directive	0 % - 244 jours	Sédiment / Eau
oxyde de tert-butyle et de méthyle	pas une directive	100 % - 1.25 jours	Dégradation rapide par des microbes adaptés.
	Données modélisées	61 à 69 % - 151 jours	Biodégradation dans le sol- Aérobique
	OECD 301 D	9.24 % - Non facilement - 28 jours	-
	OECD 301 D	1.8 % - Non facilement - 28 jours	-
	OECD 301 D	0 % - Non facilement - 28 jours	-
	Données modélisées	0 % - 250 jours	Biodégradation dans le sol- Anaérobique
Éthanol	EPA	95 % - Facilement - 15 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	84 % - Facilement - 20 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	74 % - Facilement - 5 jours	Sur la base de Éthanol
	EPA	74 % - Facilement - 10 jours	Sur la base de Éthanol
méthanol	pas une directive	82.7 % - Facilement - 5 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 10 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 15 jours	Sur la base de méthanol
	pas une directive	82.7 % - Facilement - 20 jours	Sur la base de méthanol

Conclusion/Résumé

Non persistant selon les critères de l'IMO

Nom du produit Essence sans Plomb 98**Code du
produit** SFR2104**Page 23 de 50****Version 5** **Date d'édition** 13 Mai 2022**Format France**
(France)**Langue FRANÇAIS****Date de la précédente
édition** 26 Septembre 2018.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
essence	2 à 7	-	élevée
2-ethoxy-2-méthylpropane	1.48	-	faible
oxyde de tert-butyle et de méthyle	1.04	1.5	faible
éthanol	-0.35	-	faible
méthanol	-0.77	<10	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})**

Non disponible.

Mobilité

Les déversements peuvent pénétrer dans le sol et causer une contamination de la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

**Autres renseignements
écologiques**

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 02*	essence

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

Références

Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1203	UN1203	UN1203	UN1203
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ESSENCE	ESSENCE	ESSENCE. Polluant marin	ESSENCE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Autres informations	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 33 <u>Code tunnel</u> D/E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Remarques</u> Tableau : C. Danger : 3+N2+CMR+F	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Urgences</u> F-E, S-E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

ADR/RID Code de classification: F1

ADN Code de classification: F1

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.
Catégorie: benzine et essences

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux Réservé aux utilisateurs professionnels.

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 25 de 50

Version 5 **Date d'édition** 13 Mai 2022

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

(France)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementationAutres réglementations

Statut REACH	La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIC)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (CSCL)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<u>Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)</u>	
Non inscrit.	

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
 Benzène	Annexe I - Partie 1	Référencé

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires Les composants suivants sont répertoriés: BenzèneDirective Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Substances nommées

Nom
 Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution a) essences et naphthes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Critères de danger

Catégorie
 5a E2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale: Tableau 4 Tableau 4 bis
Surveillance médicale renforcée	Applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 SE = Scénario d'Exposition
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés Organiques Volatils
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Nom du produit Essence sans Plomb 98

Code du produit SFR2104

Page 27 de 50

Version 5 Date d'édition 13 Mai 2022

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition 26 Septembre 2018.

(France)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées	H224 H225 H301 H304 H311 H315 H319 H331 H336 H340 H350 H361d H370 H411	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	Acute Tox. 3 Aquatic Chronic 2 Asp. Tox. 1 Carc. 1B Eye Irrit. 2 Flam. Liq. 1 Flam. Liq. 2 Muta. 1B Repr. 2 Skin Irrit. 2 STOT SE 1 STOT SE 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1B LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de révision 13/05/2022.

Date de la précédente édition 26/09/2018.

Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2104
Nom du produit	Essence sans Plomb 98

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta á point d'ébullition bas) - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Consommateur (Benzène 0-1%) Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Secteur de marché par type de produit chimique: PC13 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié) Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène (sauf si autrement spécifié)
État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Quantités utilisées:	A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500g Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420cm² Sauf mention contraire.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heures par jour.
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:	Englobe l'utilisation à température ambiante. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20 m³. Suppose une utilisation avec un système de ventilation standard. Sauf mention contraire.

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Veiller à ce qu'il ne se produise aucun contact cutané direct avec le produit. Rincer immédiatement toute contamination cutanée.

Mesures générales (Inflammabilité) (Point d'éclair: $\leq 60^{\circ}\text{C}$): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ ou 8.

Mesures générales (Danger par aspiration) (Viscosité cinématique à 40°C (cSt): ≤ 20.5): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile
Conditions de fonctionnement (consommateurs): A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement Suppose que le contact cutané potentiel est limité à l'intérieur des mains / une main / la paume des mains.

Catégorie de procédé 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant pour scooter
Conditions de fonctionnement (consommateurs): A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 7500.00 g Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'exposition jusqu'à 0.017 heures par événement Paume d'une main

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à <0.1% Benzène Englobe les concentrations jusqu'à <3% n-Hexane. Englobe les concentrations jusqu'à <3% Toluène. A chaque utilisation,

Essence sans Plomb 98

Utiliser dans des carburants (Naphta á point d'ébullition bas) - Consommateur

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe																										
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu																										
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.																										
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.																										
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.																										
CR - Pour le compartiment à air:	<table> <tr> <th>Numéro CE ... Valeur</th><th>Numéro CE ... Valeur</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 1.5E-03</td><td>265-042-6 ... 3.6E-03</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 9.9E-04</td><td>265-055-7 ... 2.1E-04</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 4.6E-04</td><td>265-065-1 ... 5.5E-04</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 3.8E-04</td><td>265-073-5 ... 7.2E-04</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 6.7E-05</td><td>265-086-6 ... 8.0E-04</td></tr> <tr> <td>265-089-2 ... 4.0E-04</td><td>265-150-3 ... 6.2E-04</td></tr> <tr> <td>265-178-6 ... 1.4E-03</td><td>265-192-2 ... 3.7E-04</td></tr> <tr> <td>270-690-8 ... 2.1E-04</td><td>271-267-0 ... 2.6E-04</td></tr> <tr> <td>271-635-0 ... 7.3E-05</td><td>272-186-3 ... 8.8E-04</td></tr> <tr> <td>273-271-8 ... 2.0E-03</td><td>289-220-8 ... 3.6E-02</td></tr> <tr> <td>295-279-0 ... 1.9E-05</td><td>295-433-7 ... 4.1E-04</td></tr> <tr> <td>297-401-8 ... 2.7E-04</td><td></td></tr> </table>	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur	265-041-0 ... 1.5E-03	265-042-6 ... 3.6E-03	265-046-8 ... 9.9E-04	265-055-7 ... 2.1E-04	265-056-2 ... 4.6E-04	265-065-1 ... 5.5E-04	265-070-9 ... 3.8E-04	265-073-5 ... 7.2E-04	265-085-0 ... 6.7E-05	265-086-6 ... 8.0E-04	265-089-2 ... 4.0E-04	265-150-3 ... 6.2E-04	265-178-6 ... 1.4E-03	265-192-2 ... 3.7E-04	270-690-8 ... 2.1E-04	271-267-0 ... 2.6E-04	271-635-0 ... 7.3E-05	272-186-3 ... 8.8E-04	273-271-8 ... 2.0E-03	289-220-8 ... 3.6E-02	295-279-0 ... 1.9E-05	295-433-7 ... 4.1E-04	297-401-8 ... 2.7E-04	
Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur																										
265-041-0 ... 1.5E-03	265-042-6 ... 3.6E-03																										
265-046-8 ... 9.9E-04	265-055-7 ... 2.1E-04																										
265-056-2 ... 4.6E-04	265-065-1 ... 5.5E-04																										
265-070-9 ... 3.8E-04	265-073-5 ... 7.2E-04																										
265-085-0 ... 6.7E-05	265-086-6 ... 8.0E-04																										
265-089-2 ... 4.0E-04	265-150-3 ... 6.2E-04																										
265-178-6 ... 1.4E-03	265-192-2 ... 3.7E-04																										
270-690-8 ... 2.1E-04	271-267-0 ... 2.6E-04																										
271-635-0 ... 7.3E-05	272-186-3 ... 8.8E-04																										
273-271-8 ... 2.0E-03	289-220-8 ... 3.6E-02																										
295-279-0 ... 1.9E-05	295-433-7 ... 4.1E-04																										
297-401-8 ... 2.7E-04																											
CR - Pour le compartiment à eau:	<table> <tr> <th>Numéro CE ... Valeur</th><th>Numéro CE ... Valeur</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 2.0E-03</td><td>265-042-6 ... 8.4E-03</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 2.0E-03</td><td>265-055-7 ... 5.2E-04</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 1.4E-03</td><td>265-065-1 ... 5.9E-04</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 6.9E-04</td><td>265-073-5 ... 2.7E-03</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 1.3E-04</td><td>265-086-6 ... 7.3E-04</td></tr> <tr> <td>265-089-2 ... 1.1E-03</td><td>265-150-3 ... 1.5E-03</td></tr> <tr> <td>265-178-6 ... 1.9E-03</td><td>265-192-2 ... 6.6E-04</td></tr> <tr> <td>270-690-8 ... 5.0E-04</td><td>271-267-0 ... 4.0E-04</td></tr> <tr> <td>271-635-0 ... 4.5E-05</td><td>272-186-3 ... 7.1E-04</td></tr> <tr> <td>273-271-8 ... 2.8E-03</td><td>289-220-8 ... 1.8E-02</td></tr> <tr> <td>295-279-0 ... 2.7E-05</td><td>295-433-7 ... 9.0E-04</td></tr> <tr> <td>297-401-8 ... 3.6E-04</td><td></td></tr> </table>	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur	265-041-0 ... 2.0E-03	265-042-6 ... 8.4E-03	265-046-8 ... 2.0E-03	265-055-7 ... 5.2E-04	265-056-2 ... 1.4E-03	265-065-1 ... 5.9E-04	265-070-9 ... 6.9E-04	265-073-5 ... 2.7E-03	265-085-0 ... 1.3E-04	265-086-6 ... 7.3E-04	265-089-2 ... 1.1E-03	265-150-3 ... 1.5E-03	265-178-6 ... 1.9E-03	265-192-2 ... 6.6E-04	270-690-8 ... 5.0E-04	271-267-0 ... 4.0E-04	271-635-0 ... 4.5E-05	272-186-3 ... 7.1E-04	273-271-8 ... 2.8E-03	289-220-8 ... 1.8E-02	295-279-0 ... 2.7E-05	295-433-7 ... 9.0E-04	297-401-8 ... 3.6E-04	
Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur																										
265-041-0 ... 2.0E-03	265-042-6 ... 8.4E-03																										
265-046-8 ... 2.0E-03	265-055-7 ... 5.2E-04																										
265-056-2 ... 1.4E-03	265-065-1 ... 5.9E-04																										
265-070-9 ... 6.9E-04	265-073-5 ... 2.7E-03																										
265-085-0 ... 1.3E-04	265-086-6 ... 7.3E-04																										
265-089-2 ... 1.1E-03	265-150-3 ... 1.5E-03																										
265-178-6 ... 1.9E-03	265-192-2 ... 6.6E-04																										
270-690-8 ... 5.0E-04	271-267-0 ... 4.0E-04																										
271-635-0 ... 4.5E-05	272-186-3 ... 7.1E-04																										
273-271-8 ... 2.8E-03	289-220-8 ... 1.8E-02																										
295-279-0 ... 2.7E-05	295-433-7 ... 9.0E-04																										
297-401-8 ... 3.6E-04																											

Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.

Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :	L'outil ECETOC TRA a été utilisé pour effectuer une estimation de l'exposition des consommateurs, conformément au contenu du rapport ECETOC n° 107 et au chapitre R15 du Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'ECHA. Lorsque les déterminants des expositions diffèrent de ces sources, ils sont indiqués.
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.

Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes.

Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS_e)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2104
Nom du produit	Essence sans Plomb 98

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Naphta á point d'ébullition bas)
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Benzène 0-1%) Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC28 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 2.2.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Formulation de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou discontinues en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions éventuelles pendant le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, la maintenance, l'échantillonnage et les activités de laboratoire associées. Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié) Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Non applicable.
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour

Essence sans Plomb 98

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Naphta á point d'ébullition bas)

prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (Inflammabilité) (Point d'éclair: $\leq 60^{\circ}\text{C}$): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ ou 8.

Mesures générales (Danger par aspiration) (Viscosité cinématique à 40°C (cSt): ≤ 20.5): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Expositions générales (systèmes fermés), Processus par lots: Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Activités de laboratoire: Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas Remettre immédiatement le couvercle sur les récipients après utilisation.

Transferts de vrac, Transferts Fûts/lots, Systèmes fermés: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:

La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Fréquence et durée de l'utilisation:

Rejet continu

Jours d'émission

valeur type: 300 jours par an

Numéro CE 265-071-4, 270-690-8, 295-279-0: 100 jours par an

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce

10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer

100

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
265-041-0 ... 1.4E-02	265-042-6 ... 1.4E-02
265-046-8 ... 1.4E-02	265-055-7 ... 1.5E-02
265-056-2 ... 1.4E-02	265-065-1 ... 1.4E-02
265-070-9 ... 1.4E-02	265-071-4 ... 2.5E-02

265-073-5 ... 2.5E-02	265-085-0 ... 2.5E-02
265-086-6 ... 1.5E-02	265-089-2 ... 1.4E-02
265-150-3 ... 1.5E-02	265-178-6 ... 1.4E-02
265-192-2 ... 1.4E-02	270-690-8 ... 2.5E-02

271-267-0 ... 1.5E-02	271-635-0 ... 2.5E-02
272-186-3 ... 1.4E-02	273-271-8 ... 1.4E-02
289-220-8 ... 1.4E-02	295-279-0 ... 2.5E-02
295-433-7 ... 1.5E-02	297-401-8 ... 1.4E-02

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

1.0E-04

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
265-041-0 ... 1.1E-03	265-042-6 ... 1.2E-03
265-046-8 ... 1.5E-03	265-055-7 ... 4.5E-04
265-056-2 ... 1.1E-03	265-065-1 ... 2.0E-03
265-070-9 ... 1.3E-03	265-071-4 ... 2.0E-03

265-073-5 ... 2.0E-03	265-085-0 ... 2.0E-03
265-086-6 ... 8.5E-04	265-089-2 ... 1.3E-03
265-150-3 ... 8.0E-04	265-178-6 ... 1.2E-03

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de

Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site

Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)

265-192-2 ... 1.2E-03 | 270-690-8 ... 2.0E-03

271-267-0 ... 2.0E-04 | 271-635-0 ... 5.0E-03
272-186-3 ... 9.5E-04 | 273-271-8 ... 2.0E-03
289-220-8 ... 1.4E-03 | 295-279-0 ... 2.0E-03
295-433-7 ... 6.5E-04 | 297-401-8 ... 8.0E-04

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

valeur type: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce.

Numéro CE 265-046-8, 265-073-5, 271-267-0: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation).

0.0 %

Numéro CE ... ≥ %	Numéro CE ... ≥ %
265-041-0 ... 94.7	265-042-6 ... 95.2
265-046-8 ... 96.4	265-055-7 ... 94.0
265-056-2 ... 95.2	265-065-1 ... 94.6
265-070-9 ... 94.2	265-071-4 ... 86.6

265-073-5 ... 95.9	265-085-0 ... 82.9
265-086-6 ... 96.1	265-089-2 ... 94.7
265-150-3 ... 94.4	265-178-6 ... 96.1
265-192-2 ... 96.0	270-690-8 ... 77.7

271-267-0 ... 91.3	271-635-0 ... 91.6
272-186-3 ... 94.6	273-271-8 ... 95.3
289-220-8 ... 95.0	295-279-0 ... 84.6
295-433-7 ... 94.6	297-401-8 ... 94.6

≥ 0 %

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés

Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
265-041-0 ... 95.3	265-042-6 ... 95.7
265-046-8 ... 97.1	265-055-7 ... 95.0
265-056-2 ... 95.8	265-065-1 ... 94.9
265-070-9 ... 94.9	265-071-4 ... 95.3

265-073-5 ... 97.1	265-085-0 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6	265-089-2 ... 95.2
265-150-3 ... 95.1	265-178-6 ... 96.6
265-192-2 ... 96.5	270-690-8 ... 96.2

271-267-0 ... 97.0	271-635-0 ... 94.8
272-186-3 ... 95.2	273-271-8 ... 95.4
289-220-8 ... 95.5	295-279-0 ... 95.1
295-433-7 ... 95.3	297-401-8 ... 95.1

Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
265-041-0 ... 95.3	265-042-6 ... 95.7
265-046-8 ... 97.1	265-055-7 ... 95.0
265-056-2 ... 95.8	265-065-1 ... 94.9
265-070-9 ... 94.9	265-071-4 ... 95.3

265-073-5 ... 97.1	265-085-0 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6	265-089-2 ... 95.2
265-150-3 ... 95.1	265-178-6 ... 96.6
265-192-2 ... 96.5	270-690-8 ... 96.2

271-267-0 ... 97.0	271-635-0 ... 94.8
--------------------	--------------------

	272-186-3 ... 95.2 273-271-8 ... 95.4 289-220-8 ... 95.5 295-279-0 ... 95.1 295-433-7 ... 95.3 297-401-8 ... 95.1
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour Numéro CE ... kg/jour 265-041-0 ... 1.1E+05 265-042-6 ... 1.1E+05 265-046-8 ... 1.1E+05 265-055-7 ... 1.1E+05 265-056-2 ... 1.1E+05 265-065-1 ... 1.1E+05 265-070-9 ... 1.1E+05 265-071-4 ... 4.8E+04 265-073-5 ... 6.2E+04 265-085-0 ... 5.2E+04 265-086-6 ... 1.1E+05 265-089-2 ... 1.1E+05 265-150-3 ... 1.1E+05 265-178-6 ... 1.1E+05 265-192-2 ... 1.1E+05 270-690-8 ... 8.3E+04 271-267-0 ... 1.1E+05 271-635-0 ... 4.7E+04 272-186-3 ... 1.1E+05 273-271-8 ... 1.0E+05 289-220-8 ... 1.1E+05 295-279-0 ... 4.4E+04 295-433-7 ... 1.1E+05 297-401-8 ... 1.1E+05
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur Numéro CE ... Valeur 265-041-0 ... 8.2E-01 265-042-6 ... 8.2E-01 265-046-8 ... 8.1E-01 265-055-7 ... 8.3E-01 265-056-2 ... 8.2E-01 265-065-1 ... 8.1E-01 265-070-9 ... 8.2E-01 265-071-4 ... 8.3E-02 265-073-5 ... 8.1E-01 265-085-0 ... 1.7E-01 265-086-6 ... 8.5E-01 265-089-2 ... 8.2E-01 265-150-3 ... 8.4E-01 265-178-6 ... 8.3E-01 265-192-2 ... 8.3E-01 270-690-8 ... 6.9E-02 271-267-0 ... 6.8E-01 271-635-0 ... 4.5E-01 272-186-3 ... 8.2E-01 273-271-8 ... 8.1E-01 289-220-8 ... 8.2E-01 295-279-0 ... 6.8E-02 295-433-7 ... 8.4E-01 297-401-8 ... 8.1E-01
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur Numéro CE ... Valeur 265-041-0 ... 8.9E-01 265-042-6 ... 8.9E-01 265-046-8 ... 8.1E-01 265-055-7 ... 8.4E-01 265-056-2 ... 8.8E-01 265-065-1 ... 9.4E-01 265-070-9 ... 8.8E-01 265-071-4 ... 3.5E-01 265-073-5 ... 7.2E-01 265-085-0 ... 2.3E-01 265-086-6 ... 8.8E-01 265-089-2 ... 9.0E-01 265-150-3 ... 8.7E-01 265-178-6 ... 8.8E-01 265-192-2 ... 8.8E-01 270-690-8 ... 1.7E-01 271-267-0 ... 3.4E-01 271-635-0 ... 6.2E-01 272-186-3 ... 8.9E-01 273-271-8 ... 9.9E-01 289-220-8 ... 8.9E-01 295-279-0 ... 3.2E-01 295-433-7 ... 8.7E-01 297-401-8 ... 9.1E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Essence sans Plomb 98	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Naphta á point d'ébullition bas)
35/50	

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes.

Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS_e)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2104
Nom du produit	Essence sans Plomb 98

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Professionnel (Benzène 0-1%) Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12b.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe l'utilisation en tant que carburant (ou additifs et composants d'additifs pour carburants) en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets. Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf si autrement spécifié) Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène.
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.

Essence sans Plomb 98

Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Professionnel

37/50

Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.
Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (Inflammabilité) (Point d'éclair: $\leq 60^{\circ}\text{C}$): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ ou 8.

Mesures générales (Danger par aspiration) (Viscosité cinématique à 40°C (cSt): ≤ 20.5): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Transferts de vrac, Installation dédiée: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots, Installation dédiée: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Ravitaillement en carburant: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Expositions générales (systèmes fermés):

Utilisation des carburants, Systèmes fermés: Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Nettoyage et maintenance des équipements: Englobe l'utilisation jusqu'à... 4.0 h/jour . Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37 (4) de REACH ne s'appliquent pas Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu
Jours d'émission	365 jours par an
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	
Facteur de dilution local dans l'eau douce	10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Numéro CE 265-086-6, 271-635-0, 272-186-3, 289-220-8: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.
	valeur type: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.
Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	Non applicable.
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	$\geq 0 \%$
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	$\geq 0 \%$
Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
	265-042-6 ... 95.7	265-046-8 ... 97.1
	265-055-7 ... 95.0	265-056-2 ... 95.8
	265-065-1 ... 94.9	265-070-9 ... 94.9
	265-073-5 ... 97.1	265-085-0 ... 96.1
	265-086-6 ... 96.6	265-089-2 ... 95.2
	265-150-3 ... 95.1	265-178-6 ... 96.6
	265-192-2 ... 96.5	270-690-8 ... 96.2
	271-267-0 ... 97.0	271-635-0 ... 94.8
	272-186-3 ... 95.2	273-271-8 ... 95.4
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	289-220-8 ... 95.5	295-279-0 ... 95.1
	295-433-7 ... 95.3	297-401-8 ... 95.1
	Numéro CE ... %	Numéro CE ... %
	265-042-6 ... 95.7	265-046-8 ... 97.1
	265-055-7 ... 95.0	265-056-2 ... 95.8
	265-065-1 ... 94.9	265-070-9 ... 94.9
	265-073-5 ... 97.1	265-085-0 ... 96.1
	265-086-6 ... 96.6	265-089-2 ... 95.2
	265-150-3 ... 95.1	265-178-6 ... 96.6
	265-192-2 ... 96.5	270-690-8 ... 96.2
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	271-267-0 ... 97.0	271-635-0 ... 94.8
	272-186-3 ... 95.2	273-271-8 ... 95.4
	289-220-8 ... 95.5	295-279-0 ... 95.1
	295-433-7 ... 95.3	297-401-8 ... 95.1
	Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
	265-042-6 ... 1.0E+04	265-046-8 ... 2.5E+04
	265-055-7 ... 2.7E+04	265-056-2 ... 1.0E+04
	265-065-1 ... 9.2E+03	265-070-9 ... 2.7E+04
	265-073-5 ... 8.0E+02	265-085-0 ... 6.3E+03
	265-086-6 ... 6.0E+02	265-089-2 ... 1.5E+04
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	265-150-3 ... 1.5E+02	265-178-6 ... 5.2E+04
	265-192-2 ... 1.3E+04	270-690-8 ... 3.8E+02
	271-267-0 ... 3.0E+04	271-635-0 ... 3.4E+04
	272-186-3 ... 4.8E+04	273-271-8 ... 1.7E+04
	289-220-8 ... 3.3E+04	295-279-0 ... 1.3E+04
	295-433-7 ... 3.3E+04	297-401-8 ... 9.1E+03
	2000 (m3/d)	
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:		Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
		Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
	265-042-6 ... 3.6E-03	265-046-8 ... 9.9E-04
	265-055-7 ... 2.1E-04	265-056-2 ... 4.6E-04
	265-065-1 ... 5.5E-04	265-070-9 ... 3.8E-04
	265-073-5 ... 7.2E-04	265-085-0 ... 6.7E-05
	265-086-6 ... 8.0E-04	265-089-2 ... 4.0E-04
	265-150-3 ... 6.2E-04	265-178-6 ... 1.4E-03
	265-192-2 ... 3.7E-04	270-690-8 ... 2.1E-04
	271-267-0 ... 2.6E-04	271-635-0 ... 7.3E-05
	272-186-3 ... 8.7E-04	273-271-8 ... 2.0E-03
CR - Pour le compartiment à air:	289-220-8 ... 3.6E-02	295-279-0 ... 1.9E-05
	295-433-7 ... 4.1E-04	297-401-8 ... 2.7E-04
	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
	265-042-6 ... 3.6E-03	265-046-8 ... 9.9E-04
	265-055-7 ... 2.1E-04	265-056-2 ... 4.6E-04
	265-065-1 ... 5.5E-04	265-070-9 ... 3.8E-04
	265-073-5 ... 7.2E-04	265-085-0 ... 6.7E-05
	265-086-6 ... 8.0E-04	265-089-2 ... 4.0E-04
	265-150-3 ... 6.2E-04	265-178-6 ... 1.4E-03
	265-192-2 ... 3.7E-04	270-690-8 ... 2.1E-04
CR - Pour le compartiment à eau:		

271-267-0 ... 2.6E-04	271-635-0 ... 7.3E-05
272-186-3 ... 8.7E-04	273-271-8 ... 2.0E-03
289-220-8 ... 3.6E-02	295-279-0 ... 1.9E-05
295-433-7 ... 4.1E-04	297-401-8 ... 2.7E-04

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition
(environnementale) :

Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes.

Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS_e)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2104
Nom du produit	Essence sans Plomb 98

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Industriel (Benzène 0-1%) Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16, PROC28 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 7.12a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe l'utilisation en tant que carburant (ou additifs et composants d'additifs pour carburants) en systèmes fermés ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets. Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié) Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène.
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Non applicable.
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.

Essence sans Plomb 98

Utiliser dans des carburants (Naphta à point d'ébullition bas) - Industriel

Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.
Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.
Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (Inflammabilité) (Point d'éclair: ≤60°C): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ ou 8.

Mesures générales (Danger par aspiration) (Viscosité cinématique à 40°C (cSt): ≤20.5): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Transferts de vrac, Installation dédiée: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Transferts Fûts/lots, Installation dédiée: Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Expositions générales (systèmes fermés): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Utiliser dans des carburants Systèmes fermés: Manipuler la substance en système fermé.

Nettoyage et maintenance des équipements: Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu
Jours d'émission	Numéro CE ... jours par an Numéro CE ... jours par an
	265-041-0 ... 300 265-042-6 ... 300
	265-046-8 ... 300 265-055-7 ... 300
	265-056-2 ... 300 265-065-1 ... 300
	265-070-9 ... 300 265-071-4 ... 100
	265-073-5 ... 100 265-085-0 ... 20
	265-086-6 ... 20 265-089-2 ... 100
	265-150-3 ... 20 265-178-6 ... 300
	265-192-2 ... 300 270-690-8 ... 20
	271-267-0 ... 300 271-635-0 ... 100
	272-186-3 ... 300 273-271-8 ... 300
	289-220-8 ... 300 295-279-0 ... 20
	297-401-8 ... 300
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	
Facteur de dilution local dans l'eau douce	10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	valeur type: 5.0E-02
	Numéro CE ... Valeur
	265-042-6 ... 4.0E-.02
	289-220-8 ... 9.0E-03
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	0
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	1.0E-05
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Numéro CE
265-041-0 | 265-046-8
265-055-7 | 265-056-2
265-065-1 | 265-070-9
265-071-4 | 265-073-5

265-089-2 | 265-192-2
270-690-8 | 271-267-0
271-635-0 | 272-186-3
273-271-8 | 297-401-8Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 265-042-6, 265-178-6, 289-220-8:
Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement inhalation). Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Numéro CE: 265-085-0, 265-086-6, 265-150-3, 295-279-0
Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.
95 %

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de

valeur type: 0 %

Numéro CE ... %
265-042-6 ... 27.0
265-178-6 ... 10.4
289-220-8 ... 79.7

≥ 0%

Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site

Numéro CE ... %		Numéro CE ... %
265-041-0 ... 95.3		265-042-6 ... 95.7
265-046-8 ... 97.1		265-055-7 ... 95.0
265-056-2 ... 95.8		265-065-1 ... 94.9
265-070-9 ... 94.9		265-071-4 ... 95.3

265-073-5 ... 97.1		265-085-0 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6		265-089-2 ... 95.2
265-150-3 ... 95.1		265-178-6 ... 96.6
265-192-2 ... 96.5		270-690-8 ... 96.2

271-267-0 ... 97.0		271-635-0 ... 94.8
272-186-3 ... 95.2		273-271-8 ... 95.4
289-220-8 ... 95.5		295-279-0 ... 95.1
297-401-8 ... 95.1		

Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)

Numéro CE ... %		Numéro CE ... %
265-041-0 ... 95.3		265-042-6 ... 95.7
265-046-8 ... 97.1		265-055-7 ... 95.0
265-056-2 ... 95.8		265-065-1 ... 94.9
265-070-9 ... 94.9		265-071-4 ... 95.3

265-073-5 ... 97.1		265-085-0 ... 96.1
265-086-6 ... 96.6		265-089-2 ... 95.2
265-150-3 ... 95.1		265-178-6 ... 96.6
265-192-2 ... 96.5		270-690-8 ... 96.2

271-267-0 ... 97.0		271-635-0 ... 94.8
272-186-3 ... 95.2		273-271-8 ... 95.4
289-220-8 ... 95.5		295-279-0 ... 95.1
297-401-8 ... 95.1		

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour
	265-041-0 ... 7.0E+05	265-042-6 ... 8.8E+05
	265-046-8 ... 7.0E+05	265-055-7 ... 7.0E+05
	265-056-2 ... 7.0E+05	265-065-1 ... 7.0E+05
	265-070-9 ... 7.0E+05	265-071-4 ... 2.1E+06
	265-073-5 ... 2.0E+06	265-085-0 ... 1.0E+07
	265-086-6 ... 9.6E+06	265-089-2 ... 2.1E+06
	265-150-3 ... 9.2E+06	265-178-6 ... 7.0E+05
	265-192-2 ... 7.0E+05	270-690-8 ... 1.0E+07
	271-267-0 ... 7.0E+05	271-635-0 ... 2.1E+06
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	272-186-3 ... 7.0E+05	273-271-8 ... 7.0E+05
	289-220-8 ... 3.8E+06	295-279-0 ... 8.7E+06
	297-401-8 ... 7.0E+05	
	2000 (m3/d)	
	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.	
	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.	
	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
	265-041-0 ... 7.7E-02	265-042-6 ... 9.0E-01
	265-046-8 ... 1.7E-01	265-055-7 ... 9.3E-02
	265-056-2 ... 2.0E-01	265-065-1 ... 4.5E-02
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	265-070-9 ... 1.3E-01	265-071-4 ... 8.0E-03
	265-073-5 ... 1.2E-02	265-085-0 ... 3.8E-03
	265-086-6 ... 3.8E-03	265-089-2 ... 2.2E-02
	265-150-3 ... 3.7E-03	265-178-6 ... 7.4E-01
	265-192-2 ... 3.9E-02	270-690-8 ... 3.1E-03
	271-267-0 ... 5.8E-02	271-635-0 ... 2.1E-02
	272-186-3 ... 3.3E-01	273-271-8 ... 9.4E-01
	289-220-8 ... 8.6E-01	295-279-0 ... 3.3E-03
	297-401-8 ... 4.3E-02	
	Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur
CR - Pour le compartiment à air:	265-041-0 ... 4.4E-03	265-042-6 ... 5.8E-02
	265-046-8 ... 6.6E-03	265-055-7 ... 1.2E-02
	265-056-2 ... 1.1E-02	265-065-1 ... 1.5E-03
	265-070-9 ... 6.2E-03	265-071-4 ... 1.8E-03
	265-073-5 ... 4.1E-03	265-085-0 ... 3.9E-03
	265-086-6 ... 4.2E-03	265-089-2 ... 3.3E-03
	265-150-3 ... 4.3E-03	265-178-6 ... 3.8E-02
	265-192-2 ... 2.0E-03	270-690-8 ... 2.0E-03
	271-267-0 ... 8.9E-03	271-635-0 ... 1.9E-03
	272-186-3 ... 2.2E-02	273-271-8 ... 3.3E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	289-220-8 ... 2.2E-01	295-279-0 ... 4.0E-03
	297-401-8 ... 3.4E-03	

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Essence sans Plomb 98	Utiliser dans des carburants (Naphta á point d'ébullition bas) - Industriel
------------------------------	--

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes.

Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDS_e)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2104
Nom du produit	Essence sans Plomb 98

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utilisation en tant que produits intermédiaires (Naphta à point d'ébullition bas)
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation en tant que produits intermédiaires (Benzène 0-1%) Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC15, PROC28 Secteur d'utilisation finale: SU08, SU09 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC06a Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 6.1a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Utilisation de la substance comme intermédiaire en systèmes fermés ou confinés (non lié aux Conditions strictement contrôlées). Inclut les expositions accidentelles pendant le recyclage/la récupération, les transferts de matière, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire correspondantes, la maintenance et le chargement (y compris bateau/péniche, camion/wagon et récipient de vrac). Utilisation de la substance comme intermédiaire (non lié aux Conditions strictement contrôlées). Inclut le recyclage/la récupération, les transferts de matière, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, la maintenance et le chargement (y compris bateau/péniche, camion/wagon et récipient de vrac).
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 kPa dans des conditions de température et de pression normales
Concentration de la substance dans le produit:	Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %. (sauf si autrement spécifié)
Quantités utilisées:	Non applicable.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place Englobe l'utilisation à température ambiante. (sauf si autrement spécifié)

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales (irritants cutanés): Vérifier que tout contact cutané direct est évité. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Nettoyer immédiatement les déversements. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Pour connaître les autres spécifications, se reporter à la section 8 de la FDS.

Mesures générales (cancérogènes): Envisager les progrès techniques et les actualisations de procédé (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets.

Minimiser l'exposition à l'aide de mesures comme les systèmes fermés, les installations dédiées et une ventilation aspirante générale/locale adaptée.

Drainer les systèmes et vider les circuits de transfert avant de rompre le confinement.

Nettoyer/rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : restreindre l'accès au personnel autorisé ; organiser une formation spécifique à l'activité pour les opérateurs afin de minimiser les expositions ; porter des combinaisons et des gants adaptés pour prévenir toute contamination cutanée ; porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est citée dans certains

Essence sans Plomb 98

Utilisation en tant que produits intermédiaires (Naphta à point d'ébullition bas)

scénarios contributifs ; nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité.
Garantir des systèmes de travail sans danger ou des dispositions équivalentes pour la gestion des risques.
Inspecter, tester et entretenir régulièrement toutes les mesures de contrôle.
Envisager une surveillance sanitaire basée sur les risques.

Mesures générales (Inflammabilité) (Point d'éclair: ≤60°C): En ce qui concerne les mesures à prendre afin de contrôler les risques découlant de propriétés physico-chimiques, consulter le corps principal de la FDS, section 7 et/ ou 8.

Mesures générales (Danger par aspiration) (Viscosité cinématique à 40°C (cSt): ≤20.5): Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Expositions générales (systèmes fermés), Procédé continu, Processus par lots: Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène. Manipuler la substance en système fermé. Échantillonner en boucle fermée ou à l'aide de tout autre système évitant l'exposition.

Activités de laboratoire: Manipuler sous hotte aspirante ou appliquer des méthodes équivalentes adaptées pour minimiser l'exposition. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas Remettre immédiatement le couvercle sur les récipients après utilisation.

Transferts de vrac, Systèmes fermés, Chargement et déchargement: Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène. Vérifier que les transferts de matière sont confinés ou sous aspiration.

Nettoyage et maintenance des équipements: Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène. Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Avis supplémentaire de bonne pratique. Les obligations se rapportant à l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas Porter une combinaison intégrale adaptée pour empêcher toute exposition cutanée. Nettoyer immédiatement les déversements.

Stockage: Englobe les concentrations jusqu'à <1% Benzène. Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe																													
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu																													
Jours d'émission	300 jours par an																													
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:																														
Facteur de dilution local dans l'eau douce	10																													
Facteur de dilution local dans l'eau de mer	100																													
Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	valeur type: 2.5E-02																													
	Numéro CE 265-055-7, 265-070-9, 297-401-8																													
	Valeur: 1.0E-02																													
Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	1.0E-03																													
Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)	<table><tr><td>Numéro CE ... Valeur</td><td>Numéro CE ... Valeur</td></tr><tr><td>265-041-0 ... 2.0E-03</td><td>265-089-2 ... 2.5E-03</td></tr><tr><td>265-042-6 ... 2.0E-03</td><td>265-150-3 ... 1.5E-03</td></tr><tr><td>265-046-8 ... 3.0E-03</td><td>265-178-6 ... 2.0E-03</td></tr><tr><td>265-055-7 ... 9.5E-04</td><td>265-192-2 ... 2.0E-03</td></tr><tr><td>265-056-2 ... 2.0E-03</td><td>270-690-8 ... 3.0E-03</td></tr><tr><td>265-065-1 ... 3.0E-03</td><td>270-695-5 ... 3.0E-03</td></tr><tr><td>265-070-9 ... 2.5E-03</td><td>271-267-0 ... 3.0E-04</td></tr><tr><td>265-071-4 ... 1.5E-03</td><td>272-186-3 ... 1.5E-03</td></tr><tr><td>265-073-5 ... 3.0E-03</td><td>273-271-8 ... 3.0E-03</td></tr><tr><td>265-075-6 ... 3.0E-03</td><td>289-220-8 ... 3.0E-03</td></tr><tr><td>265-079-8 ... 1.5E-03</td><td>295-433-7 ... 1.4E-03</td></tr><tr><td>265-085-0 ... 1.5E-03</td><td>297-401-8 ... 1.5E-03</td></tr><tr><td>265-086-6 ... 1.5E-03</td><td>309-879-8 ... 1.5E-03</td></tr></table>		Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur	265-041-0 ... 2.0E-03	265-089-2 ... 2.5E-03	265-042-6 ... 2.0E-03	265-150-3 ... 1.5E-03	265-046-8 ... 3.0E-03	265-178-6 ... 2.0E-03	265-055-7 ... 9.5E-04	265-192-2 ... 2.0E-03	265-056-2 ... 2.0E-03	270-690-8 ... 3.0E-03	265-065-1 ... 3.0E-03	270-695-5 ... 3.0E-03	265-070-9 ... 2.5E-03	271-267-0 ... 3.0E-04	265-071-4 ... 1.5E-03	272-186-3 ... 1.5E-03	265-073-5 ... 3.0E-03	273-271-8 ... 3.0E-03	265-075-6 ... 3.0E-03	289-220-8 ... 3.0E-03	265-079-8 ... 1.5E-03	295-433-7 ... 1.4E-03	265-085-0 ... 1.5E-03	297-401-8 ... 1.5E-03	265-086-6 ... 1.5E-03	309-879-8 ... 1.5E-03
Numéro CE ... Valeur	Numéro CE ... Valeur																													
265-041-0 ... 2.0E-03	265-089-2 ... 2.5E-03																													
265-042-6 ... 2.0E-03	265-150-3 ... 1.5E-03																													
265-046-8 ... 3.0E-03	265-178-6 ... 2.0E-03																													
265-055-7 ... 9.5E-04	265-192-2 ... 2.0E-03																													
265-056-2 ... 2.0E-03	270-690-8 ... 3.0E-03																													
265-065-1 ... 3.0E-03	270-695-5 ... 3.0E-03																													
265-070-9 ... 2.5E-03	271-267-0 ... 3.0E-04																													
265-071-4 ... 1.5E-03	272-186-3 ... 1.5E-03																													
265-073-5 ... 3.0E-03	273-271-8 ... 3.0E-03																													
265-075-6 ... 3.0E-03	289-220-8 ... 3.0E-03																													
265-079-8 ... 1.5E-03	295-433-7 ... 1.4E-03																													
265-085-0 ... 1.5E-03	297-401-8 ... 1.5E-03																													
265-086-6 ... 1.5E-03	309-879-8 ... 1.5E-03																													
Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:	Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.																													
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.																													

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	80 %																												
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	<table> <tr> <th>Numéro CE ... ≥ %</th><th>Numéro CE ... ≥ %</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 94.2</td><td>265-089-2 ... 94.7</td></tr> <tr> <td>265-042-6 ... 94.2</td><td>265-150-3 ... 94.0</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 96.4</td><td>265-178-6 ... 95.3</td></tr> <tr> <td>265-055-7 ... 94.3</td><td>265-192-2 ... 95.2</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 94.7</td><td>270-690-8 ... 95.8</td></tr> <tr> <td>265-065-1 ... 92.9</td><td>270-695-5 ... 89.7</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 94.2</td><td>271-267-0 ... 90.7</td></tr> <tr> <td>265-071-4 ... 93.9</td><td>272-186-3 ... 93.2</td></tr> <tr> <td>265-073-5 ... 97.0</td><td>273-271-8 ... 93.8</td></tr> <tr> <td>265-075-6 ... 93.6</td><td>289-220-8 ... 95.5</td></tr> <tr> <td>265-079-8 ... 95.2</td><td>295-433-7 ... 94.8</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 94.6</td><td>297-401-8 ... 94.2</td></tr> <tr> <td>265-086-6 ... 95.6</td><td>309-879-8 ... 95.4</td></tr> </table>	Numéro CE ... ≥ %	Numéro CE ... ≥ %	265-041-0 ... 94.2	265-089-2 ... 94.7	265-042-6 ... 94.2	265-150-3 ... 94.0	265-046-8 ... 96.4	265-178-6 ... 95.3	265-055-7 ... 94.3	265-192-2 ... 95.2	265-056-2 ... 94.7	270-690-8 ... 95.8	265-065-1 ... 92.9	270-695-5 ... 89.7	265-070-9 ... 94.2	271-267-0 ... 90.7	265-071-4 ... 93.9	272-186-3 ... 93.2	265-073-5 ... 97.0	273-271-8 ... 93.8	265-075-6 ... 93.6	289-220-8 ... 95.5	265-079-8 ... 95.2	295-433-7 ... 94.8	265-085-0 ... 94.6	297-401-8 ... 94.2	265-086-6 ... 95.6	309-879-8 ... 95.4
Numéro CE ... ≥ %	Numéro CE ... ≥ %																												
265-041-0 ... 94.2	265-089-2 ... 94.7																												
265-042-6 ... 94.2	265-150-3 ... 94.0																												
265-046-8 ... 96.4	265-178-6 ... 95.3																												
265-055-7 ... 94.3	265-192-2 ... 95.2																												
265-056-2 ... 94.7	270-690-8 ... 95.8																												
265-065-1 ... 92.9	270-695-5 ... 89.7																												
265-070-9 ... 94.2	271-267-0 ... 90.7																												
265-071-4 ... 93.9	272-186-3 ... 93.2																												
265-073-5 ... 97.0	273-271-8 ... 93.8																												
265-075-6 ... 93.6	289-220-8 ... 95.5																												
265-079-8 ... 95.2	295-433-7 ... 94.8																												
265-085-0 ... 94.6	297-401-8 ... 94.2																												
265-086-6 ... 95.6	309-879-8 ... 95.4																												
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	0.0 %																												
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les dépôts devront être incinérés, confinés ou recyclés.																												
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.																												
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	<table> <tr> <th>Numéro CE ... %</th><th>Numéro CE ... %</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 95.3</td><td>265-089-2 ... 95.2</td></tr> <tr> <td>265-042-6 ... 95.7</td><td>265-150-3 ... 95.1</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 97.1</td><td>265-178-6 ... 96.6</td></tr> <tr> <td>265-055-7 ... 95.0</td><td>265-192-2 ... 96.5</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 95.8</td><td>270-690-8 ... 96.2</td></tr> <tr> <td>265-065-1 ... 94.9</td><td>270-695-5 ... 97.2</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 94.9</td><td>271-267-0 ... 97.0</td></tr> <tr> <td>265-071-4 ... 95.3</td><td>272-186-3 ... 95.2</td></tr> <tr> <td>265-073-5 ... 97.1</td><td>273-271-8 ... 95.4</td></tr> <tr> <td>265-075-6 ... 96.6</td><td>289-220-8 ... 95.5</td></tr> <tr> <td>265-079-8 ... 95.7</td><td>295-433-7 ... 95.3</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 96.1</td><td>297-401-8 ... 95.1</td></tr> <tr> <td>265-086-6 ... 96.6</td><td>309-879-8 ... 95.9</td></tr> </table>	Numéro CE ... %	Numéro CE ... %	265-041-0 ... 95.3	265-089-2 ... 95.2	265-042-6 ... 95.7	265-150-3 ... 95.1	265-046-8 ... 97.1	265-178-6 ... 96.6	265-055-7 ... 95.0	265-192-2 ... 96.5	265-056-2 ... 95.8	270-690-8 ... 96.2	265-065-1 ... 94.9	270-695-5 ... 97.2	265-070-9 ... 94.9	271-267-0 ... 97.0	265-071-4 ... 95.3	272-186-3 ... 95.2	265-073-5 ... 97.1	273-271-8 ... 95.4	265-075-6 ... 96.6	289-220-8 ... 95.5	265-079-8 ... 95.7	295-433-7 ... 95.3	265-085-0 ... 96.1	297-401-8 ... 95.1	265-086-6 ... 96.6	309-879-8 ... 95.9
Numéro CE ... %	Numéro CE ... %																												
265-041-0 ... 95.3	265-089-2 ... 95.2																												
265-042-6 ... 95.7	265-150-3 ... 95.1																												
265-046-8 ... 97.1	265-178-6 ... 96.6																												
265-055-7 ... 95.0	265-192-2 ... 96.5																												
265-056-2 ... 95.8	270-690-8 ... 96.2																												
265-065-1 ... 94.9	270-695-5 ... 97.2																												
265-070-9 ... 94.9	271-267-0 ... 97.0																												
265-071-4 ... 95.3	272-186-3 ... 95.2																												
265-073-5 ... 97.1	273-271-8 ... 95.4																												
265-075-6 ... 96.6	289-220-8 ... 95.5																												
265-079-8 ... 95.7	295-433-7 ... 95.3																												
265-085-0 ... 96.1	297-401-8 ... 95.1																												
265-086-6 ... 96.6	309-879-8 ... 95.9																												
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	<table> <tr> <th>Numéro CE ... %</th><th>Numéro CE ... %</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 95.3</td><td>265-089-2 ... 95.2</td></tr> <tr> <td>265-042-6 ... 95.7</td><td>265-150-3 ... 95.1</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 97.1</td><td>265-178-6 ... 96.6</td></tr> <tr> <td>265-055-7 ... 95.0</td><td>265-192-2 ... 96.5</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 95.8</td><td>270-690-8 ... 96.2</td></tr> <tr> <td>265-065-1 ... 94.9</td><td>270-695-5 ... 97.2</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 94.9</td><td>271-267-0 ... 97.0</td></tr> <tr> <td>265-071-4 ... 95.3</td><td>272-186-3 ... 95.2</td></tr> <tr> <td>265-073-5 ... 97.1</td><td>273-271-8 ... 95.4</td></tr> <tr> <td>265-075-6 ... 96.6</td><td>289-220-8 ... 95.5</td></tr> <tr> <td>265-079-8 ... 95.7</td><td>295-433-7 ... 95.3</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 96.1</td><td>297-401-8 ... 95.1</td></tr> <tr> <td>265-086-6 ... 96.6</td><td>309-879-8 ... 95.9</td></tr> </table>	Numéro CE ... %	Numéro CE ... %	265-041-0 ... 95.3	265-089-2 ... 95.2	265-042-6 ... 95.7	265-150-3 ... 95.1	265-046-8 ... 97.1	265-178-6 ... 96.6	265-055-7 ... 95.0	265-192-2 ... 96.5	265-056-2 ... 95.8	270-690-8 ... 96.2	265-065-1 ... 94.9	270-695-5 ... 97.2	265-070-9 ... 94.9	271-267-0 ... 97.0	265-071-4 ... 95.3	272-186-3 ... 95.2	265-073-5 ... 97.1	273-271-8 ... 95.4	265-075-6 ... 96.6	289-220-8 ... 95.5	265-079-8 ... 95.7	295-433-7 ... 95.3	265-085-0 ... 96.1	297-401-8 ... 95.1	265-086-6 ... 96.6	309-879-8 ... 95.9
Numéro CE ... %	Numéro CE ... %																												
265-041-0 ... 95.3	265-089-2 ... 95.2																												
265-042-6 ... 95.7	265-150-3 ... 95.1																												
265-046-8 ... 97.1	265-178-6 ... 96.6																												
265-055-7 ... 95.0	265-192-2 ... 96.5																												
265-056-2 ... 95.8	270-690-8 ... 96.2																												
265-065-1 ... 94.9	270-695-5 ... 97.2																												
265-070-9 ... 94.9	271-267-0 ... 97.0																												
265-071-4 ... 95.3	272-186-3 ... 95.2																												
265-073-5 ... 97.1	273-271-8 ... 95.4																												
265-075-6 ... 96.6	289-220-8 ... 95.5																												
265-079-8 ... 95.7	295-433-7 ... 95.3																												
265-085-0 ... 96.1	297-401-8 ... 95.1																												
265-086-6 ... 96.6	309-879-8 ... 95.9																												
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	<table> <tr> <th>Numéro CE ... kg/jour</th><th>Numéro CE ... kg/jour</th></tr> <tr> <td>265-041-0 ... 6.2E+04</td><td>265-089-2 ... 5.6E+04</td></tr> <tr> <td>265-042-6 ... 6.8E+04</td><td>265-150-3 ... 6.1E+04</td></tr> <tr> <td>265-046-8 ... 6.2E+04</td><td>265-178-6 ... 6.8E+04</td></tr> <tr> <td>265-055-7 ... 5.6E+04</td><td>265-192-2 ... 6.8E+04</td></tr> <tr> <td>265-056-2 ... 6.3E+04</td><td>270-690-8 ... 5.6E+04</td></tr> <tr> <td>265-065-1 ... 7.1E+04</td><td>270-695-5 ... 7.7E+04</td></tr> <tr> <td>265-070-9 ... 5.7E+04</td><td>271-267-0 ... 1.5E+05</td></tr> <tr> <td>265-071-4 ... 6.5E+04</td><td>272-186-3 ... 7.1E+04</td></tr> <tr> <td>265-073-5 ... 5.0E+04</td><td>273-271-8 ... 6.7E+04</td></tr> <tr> <td>265-075-6 ... 4.0E+04</td><td>289-220-8 ... 5.1E+04</td></tr> <tr> <td>265-079-8 ... 5.6E+04</td><td>295-433-7 ... 5.5E+04</td></tr> <tr> <td>265-085-0 ... 6.9E+04</td><td>297-401-8 ... 5.9E+04</td></tr> </table>	Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour	265-041-0 ... 6.2E+04	265-089-2 ... 5.6E+04	265-042-6 ... 6.8E+04	265-150-3 ... 6.1E+04	265-046-8 ... 6.2E+04	265-178-6 ... 6.8E+04	265-055-7 ... 5.6E+04	265-192-2 ... 6.8E+04	265-056-2 ... 6.3E+04	270-690-8 ... 5.6E+04	265-065-1 ... 7.1E+04	270-695-5 ... 7.7E+04	265-070-9 ... 5.7E+04	271-267-0 ... 1.5E+05	265-071-4 ... 6.5E+04	272-186-3 ... 7.1E+04	265-073-5 ... 5.0E+04	273-271-8 ... 6.7E+04	265-075-6 ... 4.0E+04	289-220-8 ... 5.1E+04	265-079-8 ... 5.6E+04	295-433-7 ... 5.5E+04	265-085-0 ... 6.9E+04	297-401-8 ... 5.9E+04		
Numéro CE ... kg/jour	Numéro CE ... kg/jour																												
265-041-0 ... 6.2E+04	265-089-2 ... 5.6E+04																												
265-042-6 ... 6.8E+04	265-150-3 ... 6.1E+04																												
265-046-8 ... 6.2E+04	265-178-6 ... 6.8E+04																												
265-055-7 ... 5.6E+04	265-192-2 ... 6.8E+04																												
265-056-2 ... 6.3E+04	270-690-8 ... 5.6E+04																												
265-065-1 ... 7.1E+04	270-695-5 ... 7.7E+04																												
265-070-9 ... 5.7E+04	271-267-0 ... 1.5E+05																												
265-071-4 ... 6.5E+04	272-186-3 ... 7.1E+04																												
265-073-5 ... 5.0E+04	273-271-8 ... 6.7E+04																												
265-075-6 ... 4.0E+04	289-220-8 ... 5.1E+04																												
265-079-8 ... 5.6E+04	295-433-7 ... 5.5E+04																												
265-085-0 ... 6.9E+04	297-401-8 ... 5.9E+04																												

Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer: Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets: CR - Pour le compartiment à air:	265-086-6 ... 6.4E+04 309-879-8 ... 5.6E+04
	2000 (m3/d)
	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur Numéro CE ... Valeur 265-041-0 ... 1.7E-01 265-089-2 ... 1.7E-01 265-042-6 ... 1.7E-01 265-150-3 ... 1.6E-01 265-046-8 ... 1.9E-01 265-178-6 ... 1.7E-01 265-055-7 ... 7.4E-02 265-192-2 ... 1.7E-01 265-056-2 ... 1.7E-01 270-690-8 ... 1.8E-01 265-065-1 ... 1.8E-01 270-695-5 ... 7.9E-02 265-070-9 ... 8.7E-02 271-267-0 ... 1.5E-01 265-071-4 ... 1.6E-01 272-186-3 ... 1.6E-01 265-073-5 ... 1.9E-01 273-271-8 ... 1.8E-01 265-075-6 ... 7.7E-02 289-220-8 ... 1.8E-01 265-079-8 ... 1.6E-01 295-433-7 ... 1.6E-01 265-085-0 ... 1.6E-01 297-401-8 ... 8.4E-02 265-086-6 ... 1.6E-01 309-879-8 ... 1.6E-01
	Numéro CE ... Valeur Numéro CE ... Valeur 265-041-0 ... 8.1E-01 265-089-2 ... 9.0E-01 265-042-6 ... 7.4E-01 265-150-3 ... 8.2E-01 265-046-8 ... 8.1E-01 265-178-6 ... 7.3E-01 265-055-7 ... 8.9E-01 265-192-2 ... 7.3E-01 265-056-2 ... 8.0E-01 270-690-8 ... 9.0E-01 265-065-1 ... 7.1E-01 270-695-5 ... 2.7E-01 265-070-9 ... 8.8E-01 271-267-0 ... 3.2E-01 265-071-4 ... 7.8E-01 272-186-3 ... 7.0E-01 265-073-5 ... 9.9E-01 273-271-8 ... 7.4E-01 265-075-6 ... 5.2E-01 289-220-8 ... 9.9E-01 265-079-8 ... 8.9E-01 295-433-7 ... 9.1E-01 265-085-0 ... 7.2E-01 297-401-8 ... 8.5E-01 265-086-6 ... 7.8E-01 309-879-8 ... 8.9E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
----------------------	---

Essence sans Plomb 98

Utilisation en tant que produits intermédiaires (Naphta á point d'ébullition bas)

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets cancérigènes.

Les données de risque disponibles ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour des effets d'aspiration.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés.

Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.